

Personnel de la commission de révision

→ Agente réviseure ou agent réviseur

L'agente réviseure ou l'agent réviseur est responsable de notifier les avis de convocation et les assignations de témoins. À la demande de la commission de révision, il recueille toute information pertinente à la prise de décision.

L'agente réviseure ou l'agent réviseur effectue les actions suivantes

- Se rendre, à la demande des réviseuses et réviseurs, aux adresses indiquées pour effectuer une ou plusieurs des activités suivantes :
 - Mener une enquête
 - Notifier un avis de convocation devant la commission de révision
 - Livrer un avis aux personnes qui font l'objet d'une décision en leur absence
 - Vérifier les renseignements concernant les électrices et les électeurs non recoupés

Conditions de travail

Les conditions de travail et la rémunération correspondent au minimum prévu dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Horaire de travail

Selon les directives de la présidente ou du président d'élection.

SUITE →

Heures minimales requises

Selon les demandes des réviseuses et réviseurs :

Jour

Heures

PROFIL RECHERCHÉ

→ Bon sens de l'organisation

→ Jugement sûr

→ Autonomie

→ Bonne écoute